

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

## FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 15 novembre 2018</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Huit, le 15 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LIFANTE Dominique, LORENZON Jean-Pierre, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame CARNEGIE Cynthia,

Messieurs GARRIGUES Michel, LARIVIERE Jérôme.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur BORIE Daniel,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

<p>Secrétaire de Séance : CARON Jean-Charles</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 44 Pouvoir(s) : 4 Votants : 48</p>
--	--

**N°2018E-133-STE : ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE FUMEL VALLEE DU LOT : LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que suite à l'adoption de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie et dont les modalités d'élaboration sont encadrées par le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26.

#### Contenu du PCAET :

Le plan s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le déploiement du PCAET doit s'opérer en 4 phases :

- Un diagnostic : Élaborer un diagnostic territorial sur l'énergie, climat, qualité de l'air et les circuits-courts ;
- Une stratégie territoriale : Identifier les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique.
- Un plan d'actions : Définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Identifier des projets fédérateurs. Préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- Un dispositif de suivi : Bilan de la réalisation des actions et du pilotage adopté. Description des indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Après trois ans d'application, mise à disposition du public d'un rapport sur l'avancement du PCAET.

#### Concertation :

Monsieur PICCOLI rappelle que le périmètre du PCAET ne se limite pas au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité, mais englobe l'ensemble des acteurs et des secteurs d'activité du territoire. Il insiste sur la nécessité de définir des modalités de concertation avec les différents acteurs pour veiller au respect des exigences et des obligations de chacun. Cette concertation impliquera, la constitution d'un comité de pilotage, la création d'une page internet spécifique ouverte à la participation du public, la création d'outils de communications spécifiques, ainsi que d'autres outils complémentaires dont les modalités restent à définir.

#### Élaboration :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE47) propose à Fumel Vallée du Lot un projet de portage mutualisé avec les EPCI de Lot-et-Garonne qui ont l'intention de lancer la démarche PCAET. Les modalités de ce partenariat seront définies et encadrées par une convention.

Une équipe de travail interne réunissant des techniciens du Pôle Environnement et du Pôle Développement Territorial assurera la collaboration avec le SDEE47, et sera chargée du suivi des actions et de l'animation du PCAET.

Le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans via les dispositifs de suivi et d'évaluation. Au bout de 3 ans, la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d’engager Fumel Vallée du Lot dans l’élaboration d’un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

2°) – Décide d’autoriser le président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 novembre 2018

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018

-----